



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 12 - du 15 mars au 3 avril 2012

Publié le : 10/04/2012

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>CIRCULATION</b>			
Arrêté	Mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux - Section comprise entre les échangeurs n° 15 et 16 - Réaménagement de l'échangeur n° 15 entre les autoroutes A630 et A63 - Communes de Canéjan, Gradignan et Pessac	15/03/2012	p3
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Subdélégation de signature à Monsieur Bernard LEREMBOURE, Directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques	29/03/2012	p9
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Jean-Claude AUMETTRE, Trésorier intérimaire de Libourne-Fronsac-Vayres	02/04/2012	p11
Arrêté	Subdélégation de signature de Madame Laure CHEVALARD, Trésorière de SAUVETERRE	02/04/2012	p12
Arrêté	Délégation de signature à M. Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions	03/04/2012	p13



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION  
INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES  
ATLANTIQUE

Arrêté du 15 MAR 2012

**AUTOROUTE A630**

Mise à 2x3 voies de la rocade ouest de Bordeaux  
Section comprise entre les échangeurs n°15 et n°16

Réaménagement de l'échangeur n°15 entre les autoroutes A630 et A63

Communes de Canéjan, Gradignan et Pessac

- - -

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Route,

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée

VU le dossier d'exploitation,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière d'Aquitaine,

VU l'avis favorable de Communauté urbaine de Bordeaux (Direction territoriale Sud),

VU l'avis favorable de la mairie de Canéjan,

VU l'avis favorable de la mairie de Gradignan,

VU l'avis favorable de la mairie de Pessac,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réaménagement de l'A63, sens Bayonne vers Bordeaux entre les échangeurs n°26 (A63) et n°15 (A630) et de la rocade intérieure et extérieure A630 entre les échangeurs n°15 et n°16, notamment :

- sur A63 sens Bayonne vers Bordeaux, de la réalisation d'une 3<sup>ième</sup> voie à partir de l'échangeur n°26 puis d'une 4<sup>ième</sup> voie à partir du PS de « Canteranne » et l'aménagement du terre plein central (TPC) ;
- sur la bretelle reliant l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux à la rocade extérieure, de l'élargissement de 1 à 3m de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ;
- de la création de voies d'entrecroisement sur la rocade intérieure (1000 m) et sur la rocade extérieure (900 m) entre les échangeurs n°15 et n°16,

il convient de mettre en œuvre de mesures temporaires d'exploitation,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – Pour les besoins des travaux susvisés, les mesures de restrictions de circulation énoncées aux articles suivants peuvent être mises en œuvre à compter du 19 mars 2012 à 21h00 jusqu'au 31 décembre 2012 à 18h00.

**ARTICLE 2** - Dans les zones de travaux localisées au niveau :

- de l'A63 entre les échangeurs n°26 (A63) et n°15 (A630), sens Bordeaux vers Bayonne et Bayonne vers Bordeaux ;
- de la rocade intérieure et extérieure entre les échangeurs n°15 et n°16 ;

les profils en travers des voies circulées peuvent être réduits dans les conditions définies ci-après :

- ✓ section courante A63 sens Bordeaux vers Bayonne pendant 5 mois à compter du 19 mars 2012 à 21h00 :
  - x bande d'arrêt d'urgence inchangée ;
  - x voie de droite inchangée ;
  - x voie médiane inchangée ;
  - x voie de gauche réduite à 3,20m ;
  - x bande dérasée de gauche réduite à 0,225m.
- ✓ section courante A63 sens Bayonne vers Bordeaux en phase 1 travaux côté TPC pendant 6 mois à compter du 19 mars 2012 à 21h00 :
  - x bande d'arrêt d'urgence inchangée ;
  - x voie de droite réduite à 3,30m ;
  - x voie de gauche réduite à 3,00m ;
  - x bande dérasée de gauche réduite à 0,225m.
- ✓ section courante A63 sens Bayonne vers Bordeaux en phase 2 travaux côté accotement droit pendant 3 mois à compter du 3 septembre 2012 à 21h00 :
  - x bande d'arrêt d'urgence supprimée remplacée par une bande dérasée de droite (BDD) de 0,50m ;
  - x voie de droite réduite à 3,30m ;
  - x voie de gauche réduite à 3,00m ;
  - x bande dérasée de gauche réduite à 0,75m.
- ✓ bretelle reliant l'A63 (sens Bayonne vers Bordeaux) à la rocade extérieure (bret.15eE) à compter du 19 mars 2012 à 21h00 jusqu'au 31 décembre 2012 à 18h00 :
  - x bande dérasée de droite réduite à 0,50m ;
  - x voie de droite réduite à 3,30m ;
  - x voie de gauche réduite à 3,20m ;
  - x bande dérasée de gauche réduite à 0,30m.
- ✓ rocade extérieure pendant 5 mois à compter du 2 juillet 2012 à 21h00 :
  - x bande d'arrêt d'urgence supprimée remplacée par une bande dérasée de droite de 0,50m ;
  - x voie de droite réduite à 3,30m ;
  - x voie médiane réduite à 3,30m ;
  - x voie de gauche réduite à 3,00m ;
  - x bande dérasée de gauche réduite à 0,50m.
- ✓ rocade intérieure pendant 5 mois à compter du 2 mai 2012 à 21h00 :
  - x bande d'arrêt d'urgence supprimée remplacée par une bande dérasée de droite de 0,50m ;
  - x voie de droite réduite à 3,30m ;
  - x voie médiane réduite à 3,30m ;
  - x voie de gauche réduite à 3,00m ;
  - x bande dérasée de gauche réduite à 0,50m.

**ARTICLE 3** - Pour la réalisation des travaux situés au niveau de l'A63 entre les échangeurs n°26b (A63) et n°15 (A630) dans le sens Bordeaux vers Bayonne et Bayonne vers Bordeaux (bretelle reliant l'A63 à la rocade extérieure incluse), peuvent être neutralisées de nuit en semaine entre 21h00 et 6h00 du lundi 21h00 au vendredi 6h00 :

- ✓ A63 sens Bordeaux vers Bayonne :
  - x deux voies au plus sur les trois voies que comprend la section courante ;
  - x une des deux voies dans les bretelles ;
  - x la bande d'arrêt d'urgence suivant les besoins ponctuels de chantier.
- ✓ A63 sens Bayonne vers Bordeaux :
  - x une des deux voies que comprend la section courante ;
  - x la voie de gauche et la demi-voie de droite avec déport de la circulation sur la bande d'arrêt d'urgence ;
  - x une des deux voies dans les bretelles ;
  - x la bande d'arrêt d'urgence suivant les besoins ponctuels de chantier.

Dans le sens Bayonne vers Bordeaux uniquement, la circulation peut être neutralisée également de nuit en week-end du samedi 21h00 au dimanche 11h00.

Pour la réalisation des travaux situés au niveau de la rocade intérieure et extérieure entre les échangeurs n°15 et n°16, peuvent être neutralisées de nuit en semaine entre 21h00 et 6h00 du lundi 21h00 au vendredi 6h00 :

- ✓ rocade extérieure :
  - x deux voies au plus sur les trois voies que comprend la section courante ;
  - x une des deux voies dans les bretelles ;
  - x la bande d'arrêt d'urgence suivant les besoins ponctuels de chantier.
- ✓ rocade intérieure :
  - x deux voies au plus sur les trois voies que comprend la section courante ;
  - x une des deux voies dans les bretelles ;
  - x la bande d'arrêt d'urgence suivant les besoins ponctuels de chantier.

**ARTICLE 4** - Pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'A63 dans le sens Bordeaux vers Bayonne et Bayonne vers Bordeaux entre les échangeurs n°26 (A63) et n°15 (A630) et de la rocade intérieure et extérieure entre les échangeurs n°15 et n°16, peuvent être fermées de nuit en semaine entre 21h00 et 6h00 du lundi 21h00 au vendredi 6h00 ou de nuit en week-end du samedi 21h00 au dimanche 11h00 :

- ✓ La bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux dans l'échangeur n°26 (bret.26S1) – itinéraire 1

Les usagers sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15eE), la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n°16 (bret.16eS), le cours du Général de Gaulle, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°16 (bret.16iE1), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15iS), l'A63 sens Bordeaux vers Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63 à l'échangeur n°26a (bret.26S2), l'avenue de hippodrome en direction de Pessac jusqu'au premier giratoire rencontré, demi-tour au giratoire, l'avenue de l'hippodrome en direction de Gradignan jusqu'au panneau de fin de déviation.
- ✓ La bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux dans l'échangeur n°26 (bret.26S1) – itinéraire 2 (dans l'hypothèse d'une fermeture simultanée de la bretelle 15eE)

Les usagers sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15iE), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°14, la rue Antoine Becquerel, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°14, la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15eS), l'A63 sens Bordeaux vers Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63 dans l'échangeur n°26a (bret.26S2), l'avenue de hippodrome en direction de Pessac jusqu'au premier giratoire rencontré, demi-tour au giratoire, l'avenue de l'hippodrome en direction de Gradignan jusqu'au panneau de fin de déviation.
- ✓ La bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux dans l'échangeur n°26 (bret.26E1)
  - x Les usagers en provenance de Pessac sont alors déviés par l'avenue de l'hippodrome en direction de Gradignan jusqu'au premier giratoire rencontré, demi-tour au giratoire, l'avenue de l'hippodrome en direction de Pessac, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux vers Bayonne (bret.26E2), l'A63 sens Bordeaux vers Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63 dans l'échangeur n°26b, le chemin de la briqueterie en direction de Canéjan, la



bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux dans l'échangeur n°26b, l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux jusqu'au panneau de fin de déviation.

x Les usagers en provenance de Gradignan sont alors déviés par l'avenue de l'hippodrome en direction de Pessac, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux vers Bayonne (bret.26E2), l'A63 sens Bordeaux vers Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63 dans l'échangeur n°26b, le chemin de la briqueterie en direction de Canéjan, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux dans l'échangeur n°26b, l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux jusqu'au panneau de fin de déviation.

✓ La bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux vers Bayonne dans l'échangeur n°26 (bret.26S2)

Les usagers sont alors déviés par l'A63 sens Bordeaux vers Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63 dans l'échangeur n°26b, le chemin de la briqueterie en direction de Canéjan, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux dans l'échangeur n°26b, l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux, la bretelle de sortie de l'A63 dans l'échangeur n°26 (bret.26S1), l'avenue de l'hippodrome en direction de Gradignan jusqu'au premier giratoire rencontré, demi-tour au giratoire, l'avenue de l'hippodrome en direction de Pessac jusqu'au panneau de fin de déviation.

✓ La bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux vers Bayonne dans l'échangeur n°26 (bret.26E2)

x Les usagers en provenance de Pessac sont alors déviés par l'avenue de l'hippodrome en direction de Gradignan, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux (bret.26E1), l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux, la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15eE), la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n°16 (bret.16eS), le cours du Général de Gaulle, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°16 (bret.16iE1), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15iS), l'A63 sens Bordeaux vers Bayonne jusqu'au panneau de fin de déviation.

x Les usagers en provenance de Gradignan sont alors déviés par l'avenue de l'hippodrome en direction de Pessac jusqu'au premier giratoire rencontré, demi-tour au giratoire, l'avenue de l'hippodrome en direction de Gradignan, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux (bret.26E1), l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux, la bretelle d'entrée sur la rocade extérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15eE), la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n°16 (bret.16eS), le cours du Général de Gaulle, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°16 (bret.16iE1), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15iS), l'A63 sens Bordeaux vers Bayonne jusqu'au panneau de fin de déviation.

✓ La bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15eS)

Les usagers sont alors déviés par la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n°16 (bret.16eS), le cours du Général de Gaulle, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°16 (bret.16iE1), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15iS) jusqu'au panneau de fin de déviation.

✓ La bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15eE)

x Les usagers en direction de Toulouse et Bordeaux sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15iE), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°14, la rue Antoine Becquerel, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°14, la rocade extérieure jusqu'au panneau de fin de déviation.

x Les usagers en direction de Paris sont alors dirigés, via l'activation de la signalisation directionnelle à prismes, vers l'itinéraire rocade intérieure (rocade ouest) et suivent la mention Paris de la signalisation directionnelle existante en filante.

✓ La bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15iS)

Les usagers sont alors déviés par la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°14, la rue Antoine Becquerel, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°14, la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15eS) jusqu'au panneau de fin de déviation.

✓ La bretelle d'entrée 1 de la rocade extérieure dans l'échangeur n°16 (bret.16eE1)

Les usagers sont alors déviés par la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°16 (bret.16iE2), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n°14, la rue Antoine Becquerel, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°14, la rocade extérieure jusqu'au panneau de fin de déviation.

**Des arrêtés spécifiques définiront les dates de ces fermetures temporaires, autres que celles fixées par le présent arrêté.**

**ARTICLE 5** - La vitesse maximale autorisée est fixée à 70km/h sur la section courante de la rocade intérieure entre les PR 26+710 et 24+700, sur la section courante de la rocade extérieure entre les PR 24+130 et 26+410 et sur la section courante de l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux du PR 2+180 à la fin de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15eE) au droit de chacune des trois zones de chantier.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 90km/h sur la section courante de l'A63 sens Bordeaux vers Bayonne au droit de la zone de chantier entre les PR 0+470 et 1+650.

**ARTICLE 6** - Sur l'A63 dans le sens Bayonne vers Bordeaux, afin de réaliser des travaux préparatoires de mise en œuvre de la signalisation temporaire, les mesures ci-après peuvent être mises en place:

- ✓ fermeture de la bretelle d'entrée de l'A63 dans l'échangeur n°26 (bret.26E1) avec mise en place de la déviation décrite à l'article n°4 ;
- ✓ fermeture de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°15 (bret.15eE) avec mise en place de la déviation décrite à l'article n°4 ;

chaque nuit de 21h00 et 6h00, du lundi à 21h00 au vendredi à 6h00 au cours des semaines 12, 13 et 14 (la semaine 14 étant considérée comme semaine de secours en prévision d'éventuels aléas météorologiques et/ou techniques non quantifiables).

**ARTICLE 7** – Afin de réaliser la dépose des candélabres d'éclairage public sur l'accotement des quatre bretelles de l'échangeur n°26 (bret.26E1, bret.26E2, bret.26S1 et bret.26S2) de l'A63, les mesures ci-après peuvent être mises en place:

- ✓ fermeture des quatre bretelles dans l'échangeur n°26 (bret.26E1, bret.26E2, bret.26S1 et bret.26S2) avec mise en place des déviations associées décrites à l'article n°4 ;

chaque nuit de 21h00 et 6h00, du lundi à 21h00 au vendredi à 6h00 au cours des semaines 12 à 16.

**ARTICLE 8** - Sur la section courante de l'A63 sens Bayonne vers Bordeaux, afin de réaliser les travaux de dépose de la séquence actuelle de trois portiques de signalisation verticale directionnelle et les travaux de pose de la nouvelle séquence, les mesures ci-après peuvent être mises en place pour chacun des trois portiques :

- ✓ mise en place d'un dispositif type bouchon mobile par la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière d'Aquitaine avant l'arrêt total de la circulation de la section courante d'une durée maximale de quinze minutes ;

chaque nuit de 21h00 et 6h00, du lundi à 21h00 au vendredi à 6h00 au cours des semaines 24 à 28 (la semaine 28 étant considérée comme semaine de secours en prévision d'éventuels aléas météorologiques et/ou techniques non quantifiables).

**ARTICLE 9** - Sur l'A63 dans le sens Bayonne vers Bordeaux entre les PS de l'échangeur n°26b et de « Canteranne », afin de réaliser des travaux de terrassement, les mesures ci-après peuvent être mises en place :

- ✓ fermeture de la bretelle d'entrée de l'A63 dans l'échangeur n°26 (bret.26E1) avec mise en place de la déviation décrite à l'article n°4 ;

chaque nuit de 21h00 et 6h00, du lundi à 21h00 au vendredi à 6h00 au cours des semaines 16, 17, 18 et 19 (les semaines 18 et 19 étant considérée comme des semaines de secours en prévision d'éventuels aléas météorologiques et/ou techniques non quantifiables).

**ARTICLE 10** - Sur l'A63 dans le sens Bayonne vers Bordeaux entre l'échangeur n°26 (A63) et l'échangeur n°15 (A630), afin de procéder au basculement de circulation pour passer de la configuration travaux côté TPC à la configuration travaux côté accotement droit, les mesures ci-après peuvent être mises en place :

- ✓ neutralisations de voies (section courante et bretelles) ;
- ✓ mise en place de dispositifs type bouchon mobile par la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière d'Aquitaine avant l'arrêt total de la circulation de la section courante d'une durée maximale de quinze minutes ;

chaque nuit de 21h00 et 6h00, du lundi à 21h00 au vendredi à 6h00 au cours des semaines 33 à 36 (la semaine 36 étant considérée comme semaine de secours en prévision d'éventuels aléas météorologiques et/ou techniques non quantifiables).

**ARTICLE 11** - Les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée.

La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par le groupement d'entreprises GUINTOLI - EHTP - INEO - MALET - SOBECA - SOGECER sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde).

Les mesures de restriction du nombre de voies ou de fermetures de bretelles décrites par le présent arrêté ne sont pas mises en œuvre durant les jours hors chantiers tels que définis par les circulaires ministérielles fixant le calendrier des jours « hors chantier » sur le réseau routier national.

**ARTICLE 12** -

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,
- Messieurs les Maires des communes de CANEJAN, GRADIGNAN et PESSAC,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière d'Aquitaine,
- Monsieur le Chef du Centre Régional d'information et de coordination routière,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique (SIRA, District de Gironde, CIGT),
- Monsieur le Directeur de la Société GUINTOLI, mandataire du groupement GUINTOLI, EHTP, INEO, MALET, SOBECA, SOGECER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 MAR 2012

Pi Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental  
des routes Atlantique

Le Directeur de l'Exploitation

Didier Bureau



**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERNARD LEREMBOURE  
DIRECTEUR DE LA DELEGATION TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 FEVRIER 2012  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES A MME NICOLE KLEIN,  
DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE**

*LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;  
Vu le décret du 11 janvier 2012 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;  
Vu l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques n° 2012038-0004 du 7 février 2012 donnant délégation de signature à Mme Nicole KLEIN, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;  
Vu la décision du 31 mars 2010 portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur de la délégation territoriale des Pyrénées Atlantiques ;  
Vu le protocole du 26 août 2010 modifié le 6 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le préfet des Pyrénées-Atlantiques et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;  
Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole KLEIN, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, à M. Bernard LEREMBOURE, directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques, à l'effet de signer, à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral ci-après, tous courriers, notes et décisions énumérés dans l'arrêté préfectoral n° 2012038-0004 du 7 février 2012 en matière de :

- Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement
- Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Actions de santé publique.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, subdélégation de signature est donnée, à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012038-0004 du 7 février 2012, à Mme Violette MONTAMAT, adjointe au directeur de la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

#### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard LEREMBOURE et de Mme Violette MONTAMAT, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012038-0004 du 7 février 2012, à :

- Mme Anne DANET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre médico-sociale,
- Mme Véronique MOREAU, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle offre de soins et actions de santé,
- M. Patrick GRAND, médecin inspecteur en chef de santé publique, responsable du pôle médical de santé publique,
- M. Michel NOUSSITOU, ingénieur général de génie sanitaire, responsable du pôle santé environnementale.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, de Mme Violette MONTAMAT, des responsables de pôle mentionnés ci-dessus, subdélégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne et dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012038-0004 du 7 février 2012, à :

- M. Marc PEDELABAT, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Mme Geneviève DULIN, ingénieur principal d'études sanitaires,
- M. Jean Luc FARGUES, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Mme Catherine MARQUOT, ingénieur d'études sanitaires,
- M. Patrick BONILLA, ingénieur d'études sanitaire,
- Mme le docteur Marie-Pierre DUFRAISSE, médecin inspecteur en chef de santé publique
- M. le docteur Jean-Bernard LAPORTE-ARRAMENDY, médecin inspecteur en chef de santé publique
- M. le docteur Daniel PEREZ, médecin inspecteur en chef de santé publique
- Mme Marie-Louise ALVAREZ-MATORRA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Mme Sandrine BATIFOULIE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- M. Christian HOSSELEYRE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Mme Anne MOLINA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Mme Corinne PATIE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

#### **ARTICLE 5 :**

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **29 MAR. 2012**

La Directrice Générale de  
L'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



**Nicole KLEIN**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur **Jean-Claude AUMETTRE** nommé Trésorier intérimaire de Libourne-Fronsac-Vayres par décision N°128-2011 du 12 décembre 2011 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter DU 2/04/2012)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Pierre MEOULE Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Libourne-Fronsac-Vayres,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de signer tous les virements de gros montant ainsi que les virements à l'étranger
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Libourne-Fronsac-Vayres et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 2/04/2012)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Mme Guyllen KOENIG (Contrôleur des Finances Publiques )
- Madame Mme Simone LABOYE (Contrôleur Principal des Finances Publiques )
- Madame Mme Véronique PALLARO (Contrôleur des Finances Publiques)
- M. Benoît SALVAN (Contrôleur des Finances Publiques)

au fins :

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Libourne-Fronsac-Vayres et aux affaires qui s'y rattachent,

à l'exclusion des délais de paiement supérieurs à 6 mois et 3000 €.

Tout acte affectant la situation personnelle d'un agent (délai de paiement ...) sera soumis au visa personnel du trésorier intérimaire, quel qu'en soit le montant.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier intérimaire

AUMETTRE Jean-Claude

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Madame Laure CHEVALARD, nommée Trésorière de SAUVETERRE par décision du 01/02/10 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** à compter du 02/04/12

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur CAFFIER Steve, (contrôleur principal des finances publiques),
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de SAUVETERRE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SAUVETERRE et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/09/11)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame NORMANT Patricia, (contrôleur des finances publiques)

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame MARTINELLI Nelly, agent d'administration principal des finances publiques en matière de remise de chèques Banque de France,

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

La Trésorière

Laure CHEVALARD



**ARRÊTÉ DU 3 avril 2012**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JACQUES LE MESTRE, DIRECTEUR  
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE, EN MATIÈRE DE GESTION  
ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER,  
DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant Monsieur Patrick STEFANINI préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 nommant M. Jacques LE MESTRE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

**A R R E T E**ARTICLE 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jacques LE MESTRE, directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Jacques LE MESTRE peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le M. le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 3 avril 2012

Le PREFET

**Patrick STEFANINI**

## ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u></b>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R53 du code du domaine de l'Etat, Art L113-1 et suivants
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	
A3	Approbation des avant-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Art. L118-8 du Code la voirie routière
A8	Convention de concession des aires de services	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	Art. 2044 du code civil

<b>B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u></b>		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B4	Mise en demeure adressée aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret.	Art.R. 418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires pour les besoins de l'entretien, l'exploitation et la modernisation du réseau routier national, aux fins de travaux ou d'études, et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circ. Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
<b>C – <u>Représentation devant les juridictions</u></b>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de première instance;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale